LE CONSERVATEUR
EXPERT EN GESTION D'AVENIR DEPUIS 1844

LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR
Société à forme tontinière
Entreprise régie par le Code des assurances
Adresse postale : CS 41685 - 75773 Paris Cedex 16
Siège social : 59, rue de la Faisanderie - 75116 Paris
Tél. : 01 53 65 72 31 - Fax : 01 53 65 86 00
conservateur.fr

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088[1] et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852[2]

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le Produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : Tontine, adhésion par prime unique (Tontine prime unique) ou par prime programmée (Tontine prime programmée n° TP1) ci-après « la Tontine », « l'Association collective d'épargne viagère » ou « le Produit financier ».

Le présent document s'applique aux adhésions à la Tontine, quelle que soit la durée d'investissement choisie, et quel que soit le mode d'adhésion, par Prime unique ou par Prime programmée.

Identifiant d'entité juridique : 969500TWN9AO9K7DD991

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxinomie de l'UE**[3] est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce Produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
  - ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:**___%
    - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
    - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:**___%
- ☒ **Non**
  - ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de___% d'investissements durables
    - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
    - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
    - ☐ ayant un objectif social
  - ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

[1] Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).
[2] Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement Taxinomie »).
[3] UE : Union européenne

LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR
Société à forme tontinière
Entreprise régie par le Code des assurances
Adresse postale : CS 41685 - 75773 Paris Cedex 16
Siège social : 59, rue de la Faisanderie - 75116 Paris
Tél. : 01 53 65 72 31 - Fax : 01 53 65 86 00
conservateur.fr

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit financier ?

Le Produit financier a comme ambition de contribuer à l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 pris par la Commission européenne dans le cadre du pacte vert pour l'Europe. Par conséquent, le Produit financier investit dans des émetteurs avec une trajectoire cohérente et des moyens alloués suffisants en adéquation avec cet objectif.

En ce sens, le Produit financier promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :
► Le suivi de l'Intensité de gaz à effet de serre ;
► Le suivi des principes du Pacte mondial des Nations unies et des normes sociales.

Ces éléments sont précisés ci-après. Ils ne sont pas définis comparativement à un indice de référence.

Les **Indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le Produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les Indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier ?***

Les Associations Mutuelles Le Conservateur (« l'Assureur ») intègrent, dans les décisions d'investissement du Produit financier, et en complément des critères de risque et de performance financière, des critères relatifs au respect d'objectifs en matière de durabilité (« Indicateurs de durabilité »), dont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Aussi, la Politique d'investissement du Produit financier est complétée d'une Politique d'investissement durable, laquelle s'inscrit dans la durée et vise à rechercher une espérance de gain (valeur financière), en intégrant les contraintes et les objectifs relatifs aux Facteurs de durabilité du Produit financier.

Dans ce contexte, le Produit financier suit les Principales Incidences Négatives définies par la réglementation (*Principal Adverse Impacts* – « PAI ») comme Indicateurs de durabilité. Les PAI sont définies à l'Annexe I du Règlement délégué[4].

[4] Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR
Société à forme tontinière
Entreprise régie par le Code des assurances
Adresse postale : CS 41685 - 75773 Paris Cedex 16
Siège social : 59, rue de la Faisanderie - 75116 Paris
Tél. : 01 53 65 72 31 - Fax : 01 53 65 86 00
conservateur.fr

Trois grandes classes de PAI sont définies par la réglementation :

► Tableau 1 : Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement ;
► Tableau 2 : Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires ;
► Tableau 3 : Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'évaluation des PAI est faite sur la base de données établies par un fournisseur de données indépendant. Ces données peuvent être complétées à la lumière d'une analyse complémentaire menée par l'Assureur.

Aussi, des Indicateurs de durabilité ont été sélectionnés comme critères d'analyse, afin d'une part d'inclure les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit financier, et d'autre part d'exclure les investissements ne correspondant pas aux objectifs de la Politique d'investissement durable[5].

Les Indicateurs de durabilité retenus prioritairement par le Produit financier sont les suivants :

► Suivi de l'Intensité de gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (« GES ») sont des gaz d'origine naturelle (vapeur d'eau) ou anthropique (liée aux activités humaines) absorbant et réémettant une partie des rayons solaires (rayonnement infrarouge), phénomènes à l'origine de l'effet de serre. Les GES sont répertoriés à l'Annexe I du Règlement (UE) 525/2013 du Parlement européen et du Conseil[6].

L'indicateur d'Intensité de GES correspond aux PAI 1.3 pour les émetteurs privés et PAI 1.15 pour les émetteurs souverains.

L'indicateur d'Intensité de GES est exprimé en tonne équivalent CO_2 par million d'euros de chiffre d'affaires[7]. L'évaluation prend en considération les émissions de GES de niveau 1, 2 et 3[8], en l'occurrence, pour un investissement et un émetteur donnés :

- Émission de GES de niveau 1 (« scope 1 ») : émissions directes de GES générées par l'activité ;

[5] Afin de gérer les cas des investissements préexistants en portefeuille.
[6] Règlement (modifié) (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration, au niveau national et au niveau de l'Union, d'autres informations ayant trait au changement climatique et abrogeant la décision n° 280/2004/CE
[7] CO_2 : dioxyde de carbone, aussi appelé gaz carbonique ou anhydride carbonique.
[8] https://bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/categorie/siGras/0

LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR
Société à forme tontinière
Entreprise régie par le Code des assurances
Adresse postale : CS 41685 - 75773 Paris Cedex 16
Siège social : 59, rue de la Faisanderie - 75116 Paris
Tél. : 01 53 65 72 31 - Fax : 01 53 65 86 00
conservateur.fr

- Émission de GES de niveau 2 (« scope 2 ») : émissions associées à la consommation d'électricité et de chaleur ;
- Émission de GES de niveau 3 (« scope 3 ») : émissions indirectes de GES.

L'indicateur d'Intensité de GES est consolidé au niveau du portefeuille sous la forme d'une moyenne pondérée de la partie du Produit financier couverte par cette donnée.

À ce jour, les méthodologies d'évaluation actuelles ne permettent pas de retraiter les phénomènes de double-comptage entre émetteurs des émissions de GES de niveau 3. Par conséquent, et dans la limite de la qualité des données au niveau de chaque investissement et émetteur, l'évaluation consolidée de l'Intensité de GES du Produit financier est supérieure à l'Intensité de GES effective du Produit financier telle qu'elle apparaîtrait à l'issue des opérations de retraitement des phénomènes de double-comptage (combinaison).

► Suivi des principes du Pacte mondial des Nations unies[9] et des normes sociales

Le Produit financier intègre une dimension sociale en favorisant les émetteurs attentifs aux respects des droits de l'homme et des normes internationales du travail tout en luttant contre la corruption. L'indicateur utilisé à cet effet est celui du Pacte mondial.

Cet indicateur correspond aux PAI 1.10 pour les émetteurs privés et PAI 1.16 pour les émetteurs souverains. Il s'agit de la part d'investissement dans des émetteurs qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des émetteurs.

L'indicateur du Pacte mondial est consolidé au niveau du portefeuille sous la forme d'une moyenne pondérée de la partie de l'encours couverte par cette donnée.

► Limite des métriques

Les données disponibles pour mesurer efficacement les Facteurs de durabilité sont encore partielles, hétérogènes, voire manquantes. Leur disponibilité a vocation à se développer, du fait de la sensibilité accrue de l'ensemble de ces thématiques à fort enjeu sociétal et de l'évolution de l'environnement réglementaire. Aussi, si l'Assureur veille à ce que le périmètre des investissements entrant dans le champ de la Politique d'investissement durable soit le plus large possible, il demeure tributaire des données

[9] https://pactemondial.org/

LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR
Société à forme tontinière
Entreprise régie par le Code des assurances
Adresse postale : CS 41685 - 75773 Paris Cedex 16
Siège social : 59, rue de la Faisanderie - 75116 Paris
Tél. : 01 53 65 72 31 - Fax : 01 53 65 86 00
conservateur.fr

disponibles et de leur évolution en matière de qualité. Cette évolution aura nécessairement un impact, à la hausse comme à la baisse, sur le périmètre couvert et sur les résultats des Indicateurs de durabilité.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le Produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent- ils à ces objectifs ?

NA[10]

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le Produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social* ?**

NA

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

NA

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droitsde l'homme ? Description détaillée :

NA

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

[10] NA : non applicable dans le cas du Produit financier. En effet, le Produit financier relève de l'article 8 du Règlement SFDR. Il en résulte que, dans le cadre de la présente information précontractuelle, les questions applicables aux Produits financiers réalisant des investissements durables ne s'appliquent pas.

LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR
Société à forme tontinière
Entreprise régie par le Code des assurances
Adresse postale : CS 41685 - 75773 Paris Cedex 16
Siège social : 59, rue de la Faisanderie - 75116 Paris
Tél. : 01 53 65 72 31 - Fax : 01 53 65 86 00
conservateur.fr

Ce Produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X	Oui
	Non

Le Produit financier prend en considération les PAI de la manière décrite ci-dessous.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique d'investissement durable, l'Assureur effectue en cours d'exercice un suivi régulier des PAI du Produit financier :

► Pour ceux qui sont considérés comme prioritaires au titre des caractéristiques promues par le Produit financier ;
► Plus généralement, pour ceux qui sont identifiés par la réglementation au titre de la Déclaration relative aux PAI des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité définie à l'article 7 du Règlement SFDR (« Déclaration PAI »).

Ce suivi comporte :

► L'évaluation des PAI ;
► Le suivi de l'évolution des PAI ;
► L'identification des investissements les plus fortement contributeurs à une dégradation des évaluations des PAI et, suite à une analyse menée par l'Assureur, à la mise sous suivi régulier (liste sous surveillance) des émetteurs concernés, ou à leur exclusion du périmètre des investissements.

Dans le cadre du pilotage du Produit financier, l'Assureur suit les dix-huit PAI imposés par l'article 6 du Règlement délégué et en considère deux comme prioritaires, en l'occurrence l'Intensité de GES et le Pacte mondial des Nations unies, comme présenté à la section « *Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit financier ?* ».

LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR
Société à forme tontinière
Entreprise régie par le Code des assurances
Adresse postale : CS 41685 - 75773 Paris Cedex 16
Siège social : 59, rue de la Faisanderie - 75116 Paris
Tél. : 01 53 65 72 31 - Fax : 01 53 65 86 00
conservateur.fr

En complément des dix-huit PAI qui sont imposés, le Produit financier prend en compte les deux PAI suivants :

► Espèces naturelles et aires protégées (« Biodiversité »)

L'Assureur utilise l'indicateur Biodiversité afin de suivre l'impact des investissements sur les Facteurs de durabilité relatif aux vivants et à leurs écosystèmes. Cet indicateur correspond à la part d'investissement dans des émetteurs dont les activités portent atteinte à des espèces menacées (PAI 2.14).

Cet indicateur est consolidé au niveau du portefeuille sous la forme d'une moyenne pondérée de la partie du Produit financier couverte par cette donnée.

► Taux d'accident

Le taux d'accident correspond au nombre d'accidents mortels et de blessures entraînant un arrêt de travail, un aménagement de travail ou un traitement médical (PAI 3.2).

Cet indicateur est consolidé au niveau du portefeuille sous la forme d'une moyenne pondérée de la partie du Produit financier couverte par cette donnée.

De plus, en application de la réglementation, la Déclaration PAI de l'Assureur sera disponible à compter du 30 juin 2023 sur le site internet : www.conservateur.fr/finance-durable-tontine/. La Déclaration PAI présente le suivi des caractéristiques environnementales et sociales. Dans le cadre de l'information périodique relative aux Contrats d'assurance-vie, le rapport périodique prévu à l'annexe IV du Règlement délégué sera porté à connaissance du souscripteur.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce Produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'association collective d'épargne viagère a pour but de constituer sur le long terme, en mutualisant les cotisations des adhérents, un capital payable au terme de l'association aux bénéficiaires désignés de chaque adhésion pour laquelle l'assuré est en vie au terme de l'association. Ce capital, disponible à la clôture de l'association et sur le montant duquel l'Assureur ne peut prendre aucun engagement, provient de l'actif constitué des cotisations des adhésions, y compris celles dont les assurés sont décédés avant le terme, et des fruits de

LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR
Société à forme tontinière
Entreprise régie par le Code des assurances
Adresse postale : CS 41685 - 75773 Paris Cedex 16
Siège social : 59, rue de la Faisanderie - 75116 Paris
Tél. : 01 53 65 72 31 - Fax : 01 53 65 86 00
conservateur.fr

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

leur gestion financière. L'épargne versée dans chaque association est investie en valeurs et titres respectant le principe du Code des assurances. Pendant toute la durée de l'association, la gestion de ces valeurs et titres reste collective. Ce n'est qu'à son terme que ces valeurs et titres sont réalisés puis que la masse à répartir est définitivement arrêtée puis distribuée selon les modalités de répartition entre les bénéficiaires désignés. Jusqu'à l'expiration de l'association collective d'épargne viagère, les bénéficiaires ne peuvent donc percevoir aucune somme. Le produit bénéficie ainsi d'une gestion financière à horizon déterminé grâce au blocage total du capital pendant la durée de placement. Le rendement du produit dépend notamment du rendement des actifs d'investissement gérés par l'Assureur.

Cette stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement par application des règles contractuelles et de la réglementation assurantielle.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Produit financier ?***

En complément des Indicateurs de durabilité, le Produit financier exclut des portefeuilles directement sous la responsabilité des Gérants financiers les investissements suivants :

- ► États souverains et organisations supranationales où les formes les plus graves de violation des droits de l'homme sont observées, ou sur la liste noire des paradis fiscaux non coopératifs de l'Union européenne, ou sous le coup de sanctions commerciales en vigueur du Conseil de sécurité des Nations unies ou du Service Européen pour l'Action Extérieure (SEAE) de l'Union européenne ;
- ► Les émetteurs privés dont l'activité principale est liée aux armes prohibées, ou qui interviennent de manière notable dans la production et le développement d'énergie liée au charbon thermique et aux hydrocarbures non-conventionnels, l'exploitation d'huile de palme non durable ou l'exploitation, la distribution ou la vente de tabac ;
- ► Les émetteurs ne respectant pas les règles de l'Assureur en matière de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment ceux contrevenant très sévèrement aux Principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;

LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR
Société à forme tontinière
Entreprise régie par le Code des assurances
Adresse postale : CS 41685 - 75773 Paris Cedex 16
Siège social : 59, rue de la Faisanderie - 75116 Paris
Tél. : 01 53 65 72 31 - Fax : 01 53 65 86 00
conservateur.fr

► Les émetteurs ou les actifs faisant l'objet d'une controverse très sévère documentée, et notamment celles liées à l'utilisation et la gestion des ressources naturelles.

- ***Dans quelle proportion minimale le Produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  NA

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le Produit financier investit ?***

En complément des critères d'exclusion, la politique suivie par le Produit financier est conduite en suivant des PAI liés aux pratiques de bonne gouvernance, qui sont les indicateurs suivants :
► 1.10 Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
► 1.12 Ecart de rémunération entre hommes et femmes (non corrigé) ;
► 1.13 Mixité au sein des organes de gouvernance.

De plus, le cas échéant l'Assureur se réserve le droit d'engager un dialogue avec tout émetteur qui ne respecterait plus la stratégie d'investissement, notamment en matière de pratiques de bonne gouvernance. Un suivi qualitatif et quantitatif est effectué, avec un calendrier de sortie de l'investissement considéré dans le cas où l'échange n'aboutirait pas.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce Produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation des actifs prévue pour le Produit financier est présentée section « *Quelle stratégie d'investissement ce Produit financier suit-il ?* ». Les actifs éligibles à l'investissement sont ceux qui répondent aux principes définis par le Code des assurances.
La proportion des investissements du Produit financier utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier est calculée comme le ratio entre d'une part les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, et d'autre part le total des investissements. La proportion minimale dépend par conséquent des données relatives aux Facteurs de durabilité qui sont disponibles.
La finalité de la proportion restante des investissements du Produit financier est précisée à la question « *Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?* »

Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales et

LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR
Société à forme tontinière
Entreprise régie par le Code des assurances
Adresse postale : CS 41685 - 75773 Paris Cedex 16
Siège social : 59, rue de la Faisanderie - 75116 Paris
Tél. : 01 53 65 72 31 - Fax : 01 53 65 86 00
conservateur.fr

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le Produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le Produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertesdes sociétés dans lesquelles le Produit financier

sociales, mais ne réalise pas d'investissement durable. Aucune proportion minimale d'investissements durables n'a donc été définie.

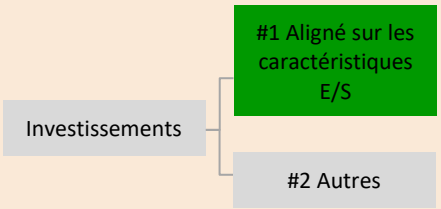

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du Produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du Produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier* ?**

Le Produit financier a la capacité d'utiliser des produits dérivés, à des fins de couverture d'expositions, de risque et de durabilité, ou afin de favoriser une gestion efficace du portefeuille.

L'utilisation d'un produit dérivé est possible si et seulement si, après analyse les critères de sélection de son sous-jacent ne sont pas en opposition avec la Politique d'investissement et la Politique d'Investissement durable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Dans le cadre des caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le Produit financier n'a pas vocation à être aligné à la taxinomie. Son objectif d'alignement à la taxinomie est donc de 0 %. Par conséquent, il n'est pas possible d'effectuer une description des investissements sous-jacents au Produit financier qui sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, ni si la conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du Règlement Taxinomie fera l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers. En revanche, il peut être constaté un taux d'alignement a posteriori à la taxinomie, résultant des investissements effectués.

LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR
Société à forme tontinière
Entreprise régie par le Code des assurances
Adresse postale : CS 41685 - 75773 Paris Cedex 16
Siège social : 59, rue de la Faisanderie - 75116 Paris
Tél. : 01 53 65 72 31 - Fax : 01 53 65 86 00
conservateur.fr

Par ailleurs, dans la mesure où le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissement durable, le Produit financier comporte des investissements dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Enfin, le Produit financier est susceptible d'avoir des expositions souveraines. L'information afférente aux critères de durabilité de ces expositions étant imparfaite, l'évaluation qui en résulte est étudiée de manière spécifique.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[11] ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

X Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du Produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du Produit financier autres que les obligations souveraines.

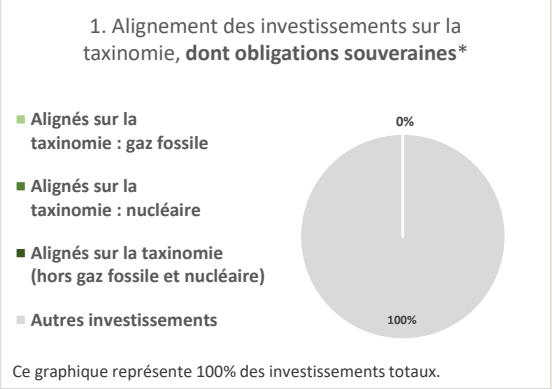

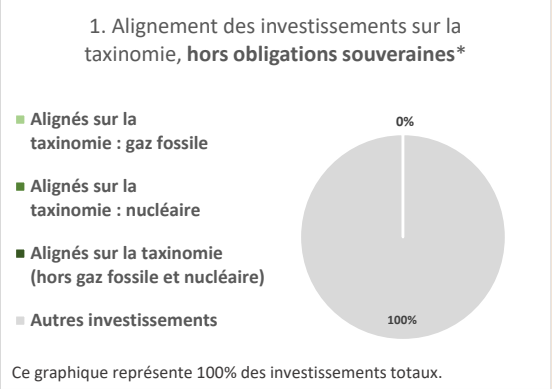

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[11] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR
Société à forme tontinière
Entreprise régie par le Code des assurances
Adresse postale : CS 41685 - 75773 Paris Cedex 16
Siège social : 59, rue de la Faisanderie - 75116 Paris
Tél. : 01 53 65 72 31 - Fax : 01 53 65 86 00
conservateur.fr

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Dans le cadre des caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le Produit financier n'a pas vocation à être aligné à la taxinomie. La proportion minimale d'investissement dans des activités dites transitoires et habilitantes est de 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

NA

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

NA

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » correspondent à ceux pour lesquels les données relatives aux Facteurs de durabilité par les émetteurs sont insuffisantes.

Par conséquent, l'Assureur n'a pas la capacité d'évaluer s'il y a une garantie environnementale ou sociale minimale sur cette partie du portefeuille.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

NA

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le Produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier ?***

NA

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

NA

LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR
Société à forme tontinière
Entreprise régie par le Code des assurances
Adresse postale : CS 41685 - 75773 Paris Cedex 16
Siège social : 59, rue de la Faisanderie - 75116 Paris
Tél. : 01 53 65 72 31 - Fax : 01 53 65 86 00
conservateur.fr

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  NA

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  NA

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.conservateur.fr/finance-durable-tontine/.